



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080123

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'association Union Nationale des Aveugles et Déficients
Visuels. Sensibilisation des mal voyants à l'activité de
jardinage. Adoption. Autorisation de signer.***

Mme Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20040076 du 1^{er} mars 2004, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels permettant une meilleure intégration des personnes handicapées dans la Ville.

Cette convention étant arrivée à échéance, des négociations ont eu lieu entre les deux parties pour assurer son renouvellement.

L'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels souhaite poursuivre sa collaboration avec la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour l'entretien du jardin situé dans leurs locaux, 123 rue de Cursol.

La Ville de Bordeaux souhaite répondre favorablement à cette demande et propose à cette association un partenariat dynamique comprenant trois volets :

- ⇒ La Ville de Bordeaux apportera les moyens matériels et humains pour participer à l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association dans les conditions définies par l'article 2 de la convention. Cet entretien sera réalisé en collaboration avec les membres de l'Association.
- ⇒ La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du jardinier située au Bois de Rivière et occasionnellement dans ceux de l'Association.
- ⇒ L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle interviendra également dans le cadre de la manifestation du Festival des jardins, notamment par des animations musicales ainsi que dans les locaux de la Maison du Jardinier où se dérouleront les Rendez-vous du potager.

Les modalités d'exécution de ce partenariat sont définies dans la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients visuels, consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elisabeth VIGNÉ
Adjoint au Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS
VISUELS. SENSIBILISATION DES MAL VOYANTS A L'ACTIVITE DE
JARDINAGE**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire **M. Alain JUPPE**,
habilité aux fins des présentes par délibération n ° du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

L'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels, association de la loi
du 1^{er} juillet 1901, représentée par **M. René BRETON**, en sa qualité de **Président**, habilité
aux fins des présentes par délibération en Conseil d'administration du
ou par l'article des statuts

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'Association dispose d'un petit espace vert au sein de la cour intérieure de l'immeuble situé 12, rue de Cursol. Elle a souhaité la collaboration de la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour l'exécution des travaux d'entretien du jardin avec la participation des mal voyants..

La Ville de Bordeaux répond favorablement à cette demande et propose à l'Association un partenariat dynamique, dont les modalités sont définies par cette convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de mieux intégrer les personnes handicapées dans la Ville et comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux assurera l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association, 12, rue de Cursol, dans les conditions définies à l'article 2.
- La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage, suivant un calendrier à définir dans les locaux de la Maison du Jardinier, située au Bois de Rivière et occasionnellement dans ceux de l'Association.
- L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle interviendra également dans le cadre de la manifestation du Festival des Jardins.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association, 12, rue de Cursol.

Cet entretien concerne le jardin, situé entre les bureaux et les parkings, composé de huit jardinières et quatre massifs arbustifs, d'une superficie totale de 20m² environ.

Ces travaux comprennent :

- › les plantations et les petits aménagements (modification des massifs...)
- › la taille des végétaux (arbustes),
- › l'entretien du sol des espaces plantés (binage, désherbage),
- › les traitements phytosanitaires et la fertilisation.

L'Association assurera les travaux d'arrosage.

La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage, suivant un calendrier à définir, dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans ceux de l'Association.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle fournira un guide pour un groupe de 1 à 5 personnes malvoyantes qui se rendront dans les locaux de la Maison du Jardinier une fois par semaine.

Elle animera également la manifestation du Festival des Jardins, notamment par des animations musicales ainsi que dans les locaux de la Maison du Jardinier où se dérouleront les Rendez-vous du potager.

Elle participera en collaboration avec la Ville de Bordeaux à l'entretien de leur jardin situé 12, rue de Cursol.

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
pour l'Association, 12, rue de Cursol, 33 000 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION
Le Président,
René BRETON,**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Elisabeth VIGNÉ,
Adjoint au Maire,**